



RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Marché "Assurance dommage ouvrage et garanties complémentaires pour l'opération d'aménagement du R+2 du bâtiment IPREM 2."

Marché passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.
CCAG applicable au marché : CCAG FCS (version Arrêté du 30/03/2021).

N° de marché : 2025-1389

Maître de l'Ouvrage :



UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR
(UPPA)
Avenue de l'Université
BP 576 - 64012 PAU CEDEX

Date et heure limites de réception de l'offre : 20 novembre 2025 à 12h00 (midi)
(Fuseau horaire GMT Paris, France)

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OPÉRATION	3
1.1 Maître d'ouvrage, souscripteur	3
1.2 Opération faisant l'objet du marché d'assurance	3
1.3 Lieu de réalisation	4
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE	4
2.1 Nature	4
2.2 Mode de passation	4
2.3 Titulaire du marché	4
ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.1 Contenu et diffusion	4
3.2 Composition du dossier de consultation des entreprises	5
3.3 Questions des candidats	5
3.4 Modifications et compléments	6
ARTICLE 4 : CONSTITUTION DES DOSSIERS	6
4.1 Candidatures	6
4.2 Offres	8
4.3 Garanties complémentaires optionnelles	8
4.4 Variantes	9
4.5 Modalités de transmission :	9
ARTICLE 5 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
5.1 Recevabilité des candidatures	10
5.2 Examen des offres	11
ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 7. SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHE	12
ARTICLE 8. COMMUNICATION	13
ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES	14
9.1 Absence de candidature ou d'offre	14
9.2 Opposabilité du règlement	14
9.3 Différends	14

ARTICLE PREMIER : OPÉRATION

1.1 Maître d'ouvrage, souscripteur

Maître d'ouvrage : Université de Pau et des Pays de l'Adour
 Avenue de l'université
 BP 576
 64012 Pau cedex

Maître d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement conjoint TAM Architecture, Jeremy BAILLY, BUILDERS & PARTNERS, INAUV, VIAM ACOUSTIQUE, PREVENTIST.

1.2 Opération faisant l'objet du marché d'assurance

Le contrat d'assurance dommages ouvrage est souscrit dans le cadre de l'opération relative l'aménagement du R+2 du bâtiment IPREM II sur le site du campus de Pau (64). **L'opération comportera un financement européen FEDER.**

Dans le cadre du présent marché, les travaux d'aménagement consisteront à aménager un plateau à destination de bureaux et salles de laboratoires. Ce plateau comprendra :

- Une zone Bureaux :
 - Un ensemble de bureaux individuel, double ou triple
 - Des espaces communs de co-working
 - Des bulles
 - Des open-space
- Une zone Laboratoire :
 - Labo - fonction commune
 - Labo instrumentation
 - Labo manipulation
 - Labo stockage
- Une zone Technique : Local CTA N2

Les marchés de travaux seront dévolus en 12 lots séparés selon l'allotissement suivant :

N° Lot	Désignation
Lot 01	Démolition – Gros-œuvre
Lot 02	Menuiseries intérieures
Lot 03	Plâtrerie
Lot 04	Faux-plafonds
Lot 05	Revêtements de sols
Lot 06	Peinture et nettoyage
Lot 07	CVC – Plomberie – Sanitaires
Lot 08	Électricité
Lot 09	Cloisonnement et plafonds laboratoires
Lot 10	Chambre froide
Lot 11	Mobilier de laboratoire
Lot 12	Gaz spéciaux

1.3 Lieu de réalisation

Le terrain d'assiette de l'opération se situe sur la commune de Pau dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64).

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE

2.1 Nature

Le marché objet du présent règlement de consultation concerne la souscription et la gestion d'un contrat d'assurance "DOMMAGES OUVRAGE" (CPV n°66515000) et de garanties complémentaires.

2.2 Mode de passation

Le marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Cette procédure est définie par le présent règlement.

2.3 Titulaire du marché

Le présent marché est réservé aux entreprises d'assurances et personnes habilitées à présenter des opérations d'assurances en vertu des articles L 310-1 et suivants et L 511-1 et suivants du Code des Assurances.

Le titulaire du marché sera l'organisme ou l'entreprise d'assurance qui portera et provisionnera le risque. L'offre peut directement émaner de cet organisme ou de cette entreprise, ou d'un intermédiaire d'assurance qui agit pour son compte, conformément aux dispositions du code des assurances.

Dans le cas où l'offre est présentée par un intermédiaire, l'entreprise ou l'organisme d'assurance dont émane l'offre est engagée sur le service et le prix si l'offre de l'intermédiaire est retenue.

En cas de groupements conjoints d'assureurs proposant des contrats de coassurance, l'apériteur remplira le rôle de mandataire du groupement. Le partage du risque entre les membres du groupement est à indiquer dans l'offre.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Contenu et diffusion

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable via la Plateforme PLACE : www.marches-publics.gouv.fr, en renseignant le numéro de la consultation correspondante : **2025-1389**.

Ce site permet les échanges de documents dans le cadre de la consultation (questions, réponses).

Pour pouvoir consulter les procédures en cours de publication sur la plateforme susmentionnée, et télécharger les DCE, les candidats devront s'inscrire en indiquant leur n° Siret.

Pour ce faire, les entreprises seront invitées à renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom du candidat, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier l'envoi d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Nota. Votre attention est attirée sur le risque induit par le téléchargement des DCE par le biais d'alerteurs. En effet, en cas de modification du DCE en cours de publication par l'acheteur, et si l'alerteur ne transmet pas l'information aux sociétés, les offres remises par les candidats dans le cadre d'un marché, sur la base de documents erronés, seront qualifiées d'irrégulières, et ne pourront pas être soumises à analyse.

Afin, de garantir la bonne réception des échanges sur le site susvisé, le candidat s'assurera que les emails reçus de cette plateforme ne figurent pas dans la liste des spams.

Les candidats devront vérifier que toutes les pièces mentionnées au présent règlement sont bien contenues dans le dossier de consultation qu'ils ont téléchargé.

3.2 Composition du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

1. Règlement de la consultation (RC)

2. Projet de marché d'assurance

- 2.1 Cadre d'acte d'engagement (AE)
- 2.2 Cahier des charges (CCP)

3. Dossier technique de l'opération

- 3.1 Pièces écrites communes (CCAP, CCTC) au stade Etude de Projet (PRO)
- 3.2 Pièces écrites de chaque lot au stade au stade Etude de Projet (PRO) : CCTP de tous les lots
- 3.3 Plans architecturaux (plan masse, plans de niveaux, élévations, coupes lorsqu'elles existent) et tous plans techniques de l'opération au stade Etude de Projet (PRO)
- 3.4 Tableau détaillé du calcul de l'assiette provisionnelle

4. Récépissé de dépôt dépôt de l'autorisation de Travaux (ERT) n°AT0644452500142

5. Rapport initial de contrôle technique établi par le contrôleur technique

6. Les contrats de prestations intellectuelles

- Contrat MOE et MCEM 01,02 et 03
- Contrat bureau de contrôle
- Contrat CSPS

7. Attestation d'assurance décennale (contrôleur technique, membre du groupement de maîtrise d'œuvre, CSPS)

8. Fiche de contact

9. DC1, DC2

NOTA : Le marché de maîtrise d'œuvre, le marché de contrôle technique et le marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sont consultables sur simple demande.

3.3 Questions des candidats

Si au cours de la consultation, et après avoir pris connaissance complète du dossier de consultation et du site, les candidats souhaitent obtenir des précisions qui leur sont nécessaires pour établir leur offre, ils doivent adresser une ou des questions, exclusivement écrites sur le site www.marches-publics.gouv.fr, sous la référence 2025-1389

Les questions devront être parvenues au plus tard **156** (CENT CIINQUANTE SIX) heures au plus tard avant la date de remise des plis.

Les candidats ne prendront aucun contact avec le maître d'ouvrage et ses services, les futurs utilisateurs, le maître d'œuvre, le contrôleur technique, le coordonnateur SPS.

Il appartient aux candidats de veiller :

- à ce que les messages provenant de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) ne soient pas redirigés vers les messages indésirables ;

- à transmettre une adresse électronique valide et de la maintenir à jour en permanence sur cette plateforme.

Nota. Les candidats sont tenus de signaler, s'ils s'en rendent compte, toute omission, erreur ou contradiction dans les documents du marché (ex : lorsqu'une indication ne figure que sur certaines pièces du marché et sont omises sur d'autres). En effet, après la signature du marché, il ne pourra être fait état d'une quelconque discordance, d'une imprécision, ou de l'absence d'un ou plusieurs documents pour se dispenser d'exécuter la prestation ou pour demander une indemnité.

3.4 Modifications et compléments

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **60 heures** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les modifications seront transmises sous forme électronique sur le site www.marches-publics.gouv.fr et les entreprises identifiées seront informées de l'envoi d'une modification

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DES DOSSIERS

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiées conformes à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats devront produire deux dossiers distincts, un dossier « candidature » et un dossier « offre ».

Lorsque l'offre émane d'un groupement d'entreprises, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé.

Elle devra contenir deux dossiers distincts, un dossier « candidature » et un dossier « offre ».

Les candidats sont informés que :

- Les formulaires DC1, DC2 et DUME n'ont pas à être signés.
- La déclaration de sous-traitance sera signée le même jour que le cadre d'acte d'engagement si la sous-traitance est déclarée au stade de l'offre.
- Les copies numériques scannées des autres pièces de candidature (attestations URSSAF et fiscales dématérialisées...) sont admises.
- Le cadre d'acte d'engagement n'a pas à être signé dès le dépôt de l'offre, en application du code de la commande publique.

4.1 Candidatures

Le contenu du dossier de candidature est le suivant :

Les renseignements relatifs à la candidature doivent en principe comporter, pour chaque candidat, que celui-ci se présente en candidat individuel ou en groupement, les renseignements et pièces tels que prévus aux articles L. 2141-1 et suivants, R. 2142-1 et suivants et à l'annexe 9 du code de la commande publique. Si la candidature est présentée par un intermédiaire, ces pièces sont à fournir pour lui-même et pour l'assureur (**Le formulaire DC1 qui n'est à fournir uniquement que pour l'assureur ou les assureurs en cas de groupement.**).

Candidature :

	Libellés	Signature	
1.	La lettre de candidature (ou formulaire DC1) ou une lettre d'intention de participer au marché sur papier à entête de l'entreprise, et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants dans le cas où l'offre serait présentée par un groupement d'entreprises solidaires ;	Ou le document unique de marché européen (DUME) rempli dans toutes les rubriques appropriées disponible à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr Les candidats sont autorisés à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Ce dernier est rédigé en français. Nota. Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat est autorisé à produire un numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1^o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.	Non
2.	Déclaration du candidat Une déclaration sur l'honneur (ou formulaire DC2) pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique.	Déclaration du candidat Une déclaration sur l'honneur (ou formulaire DC2) pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique.	Non
2 bis	Une déclaration sur l'honneur qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail (en cas de groupement, elle sera produite par chaque membre).	Non	
3.	La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat ou un ou plusieurs membres du groupement est en redressement judiciaire.	Non	
4.	La déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (en cas de groupement, elle sera produite par chaque membre).	Non	
5.	Pouvoir de la personne habilitée à engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société ou, s'il s'agit d'un Agent Général, une copie de son mandat.	Oui	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

	Libellés	Signature
6.	La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, ou au cours de(s) exercice(s) précédent l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence dans le cas d'une entreprise ayant été créée depuis moins de trois années. En cas de groupement, elle sera produite par chaque membre.	Non
7.	Une note sur la solvabilité ou un rapport d'activité ou tout autre document pouvant justifier de la bonne stabilité financière de l'assureur.	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

	Libellés	Signature
8.	Présentation générale du candidat. Le candidat devra faire une présentation indiquant les moyens humains (effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années) et matériels dont il dispose pour la réalisation du contrat.	Non
9.	La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant le type de bâtiment, le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont éventuellement prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

	Libellés	Signature
10.	<p>Qualifications.</p> <p>Eléments justifiants que l'opérateur économique portant le risque peut pratiquer les opérations d'assurance conformément à l'article L300-2 du code des assurances.</p> <p>Eléments justifiants de la capacité de l'intermédiaire d'assurance à engager l'assureur pour la présente offre (mandat ou autre pièce justificative) tels que par exemple : pour les intermédiaires en assurance, l'attestation d'inscription à l'ORIAS.</p>	Non

Nota :

Si la candidature est présentée par un intermédiaire d'assurance, celui-ci fournira en plus pour lui-même :

- **Le certificat d'immatriculation au registre des intermédiaires en assurances ;**
- **La justification du respect de l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle prévue par l'article L512-6 du code des assurances ;**
- **Le mandat, précisant sa portée, qui lui a été donné par le candidat pour lequel il agit.**

Conformément au décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valides.

En application de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en version dématérialisée, document établi conformément au modèle fixé par la Commission Européenne, en lieu et place des documents demandés dans l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

4.2 Offres

La proposition, intégralement rédigée en langue française et en Euros, comportera les pièces suivantes :

	Libellés	Signature
	Un acte d'engagement (AE) accompagné de son annexe de gestion.	Non
	En cas de présentation d'une offre par un groupement, note de présentation du partage du risque entre les membres du groupement.	Non
	Les conditions générales et, s'il y a lieu, les conditions particulières (incluant notamment l'échéancier proposé pour le paiement de la cotisation) de la police d'assurance en réponse au cahier des charges.	Non
	Un mémoire technique spécifique explicitant les modalités et procédures de gestion des sinistres, avec indication des moyens humains et qualifications professionnelles des personnes affectées à la gestion des sinistres, ainsi que les délais sur lesquels il s'engage.	Non

Nota : Des précisions pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

4.3 Garanties complémentaires optionnelles

Les candidats remettront, en plus de leur proposition de base, une proposition relative à des garanties optionnelles couvrant les éléments suivants :

- dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis ;

- existants techniquement divisibles ;

Ils complèteront à cet effet la rubrique réservée pour cela dans l'acte d'engagement.

La proposition optionnelle obligatoire devra répondre aux exigences minimales suivantes :

- accompagner une offre de base conforme au cahier des charges,
- respecter les dispositions réglementaires en matière d'assurance construction.

En l'absence d'une proposition correspondant aux garanties complémentaires optionnelles susvisées l'offre sera rejetée.

4.4 Variantes

Les variantes libres à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Toutefois, les candidats devront remettre, en plus de leur proposition de base, la garantie optionnelle citée à l'article 4.3. **Il s'agit à cet effet des rubriques réservées pour cela dans l'acte d'engagement.**

4.5 Modalités de transmission :

4.5.1 Généralité

Les candidats sont invités à transmettre leur offre par voie dématérialisée, sur la plateforme des achats publics « <https://www.marches-publics.gouv.fr> » en sélectionnant la consultation concernée : 2025-1389 « Assurance dommage ouvrage et garanties complémentaires pour l'opération d'aménagement du R+2 du bâtiment IPREM 2.».

Toute candidature et offre remise sur support physique (c'est-à-dire sur papier, clé USB ou CDrom), autre que la copie de sauvegarde, sera rejetée comme étant irrégulière.

L'offre sera alors transmise sous format "word", "pdf", ou sous tout autre format accompagné du logiciel de lecture correspondant.

Les plis sont transmis sous l'entièr responsabilité du candidat.

Les candidats sont invités à ne pas attendre la dernière minute pour réaliser le dépôt de leur dossier. Il convient de prévoir le temps nécessaire pour que la réponse soit reçue dans les délais (fin du téléchargement), surtout si les fichiers sont volumineux et le réseau à faible débit. En cas de difficulté, le profil acheteur dispose d'un support téléphonique.

La date et l'heure limites de réception des dossiers sont fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation, dernier délai. Les offres qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenues pour analyse.

Lorsque l'offre émane d'un groupement d'entreprises, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, en application de l'article R2151-6 du code de la commande publique, seul le dernier pli reçu, par voie électronique par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres est pris en compte et ouvert.

La durée de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Si la date limite de réception des offres était modifiée par décision du maître d'ouvrage, tous les candidats en seraient informés simultanément. Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

4.5.2. Copie de sauvegarde

Les offres « Copie de sauvegarde » devront comprendre les mêmes pièces que celles listées ci-dessus.

Elles devront contenir deux dossiers distincts, un dossier « candidature » et un dossier « offre ».

L'attention des candidats est attirée sur l'obligation d'indiquer leur(s) nom(s) sur chacun de ces deux dossiers, et d'insérer sur l'enveloppe la mention COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR - Marché n° 2025-1389 "Assurance dommage ouvrage et garanties complémentaires pour l'opération d'aménagement du R+2 du bâtiment IPREM 2.".

La copie peut être remise par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Université de Pau et des Pays de l'Adour**Direction des achats – Pôle Finances – Présidence – 1^{er} étage – Bureau 109****Avenue de l'Université – BP 576 – 64012 PAU Cedex**

Dans tous les cas, l'offre (et la copie de sauvegarde éventuelle) doit parvenir à destination avant la date et l'heure limites figurant dans le présent règlement de la consultation.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que lorsque la candidature ou l'offre électronique :

- contient un programme informatique malveillant (ou « virus »),
- est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- n'a pas pu être ouverte par l'acheteur.
- le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert.

ARTICLE 5 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. L'acheteur se réserve le droit d'inverser les phases d'analyse des candidatures et des offres.

5.1 Recevabilité des candidatures

L'examen des candidatures sera réalisé en application de l'article R. 2144-1 du code de la commande publique.

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique après examen, pour les candidatures non écartées, des capacités techniques, professionnelles et financières.

Les candidatures :

- arrivées après la date et l'heure limites imparties, éventuellement reportées, sauf cas prévues dans le décret du 24 décembre 2018 ;
OU
- ne comportant pas d'éléments de déclaration de candidature (c'est-à-dire ne comportant pas de DC1 ou de document équivalent) ;
OU
- dont les capacités économiques et financières et / ou techniques et professionnelles sont insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

seront **jugées irrecevables et NON régularisables**. Par conséquent, elles seront donc **éliminées**.

En dehors des cas listés ci-dessus, l'acheteur pourra mettre en place la procédure prévue à l'article R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique. Chaque candidat disposera alors d'un délai identique pour compléter sa candidature. À défaut de produire les éléments de candidature demandés dans le délai imparti, la candidature sera rejetée et l'offre ne sera pas analysée.

Il est par ailleurs rappelé qu'une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (article R 2142-4 du code de la commande publique).

De même, une même personne ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ; ou en qualité de membre de plusieurs groupements (article R 2142-23 du code de la commande publique).

Conformément aux articles L. 2141-7 et suivants du code de la commande publique, l'acheteur peut exclure de la procédure de passation les personnes qui au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du

fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur.

Le cas échéant, le candidat doit alors justifier par tout moyen, qu'il dispose d'une autonomie commerciale de nature à garantir l'élaboration d'une candidature et d'une offre totalement indépendantes afin de prévenir tout risque de concertation.

Conformément à l'article L. 2141-12 du code de la commande publique, le candidat est par ailleurs tenu d'informer l'acheteur, pendant tout le déroulement de la consultation, de l'ouverture à son encontre d'une procédure collective, ou de son évolution si cette procédure collective est déclarée au moment de la remise des candidatures.

5.2 Examen des offres

L'examen des offres reçues sera réalisé conformément aux articles L. 2152-1 et suivants et aux articles R. 2152-1 et suivants du code de la commande publique.

Seules les offres jugées recevables seront analysées selon les critères indiqués ci-dessous.

L'acheteur attribuera le marché au candidat ayant fait l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants, dont la pondération figure ci-dessous et sous réserve de la régularité de sa situation :

- **valeur technique de l'offre (60%)** : respect optimal des conditions définies sur les cahiers des charges apprécié sur la base des pièces demandées à l'appui de l'offre et notamment des conditions particulières et générales proposées par l'assureur (CT).
- **prix global et forfaitaire de l'offre (40%)**, conditions financières qui seront appréciées au regard du montant des cotisations provisoires renseignées à l'acte d'engagement (CP).

Il est précisé aux candidats qu'une note NT sur 10 sera attribuée en fonction des propositions qui seront faites dans l'offre étant entendu que les offres les plus éloignées des dispositions du cahier des charges auront les notes les plus basses.

- Critère Prix (CP): 40%

La note **NP**, correspondant au critère Prix/conditions financières, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat présentant l'offre la moins-disante. Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 10. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement à l'offre la moins-disante, selon la formule suivante:

Offre la moins-disante x 10
Offre analysée

- **Note globale :**

La note globale (**N**) du candidat est égale à la somme des produits des notes attribuées multipliées par les coefficients correspondants :

$$N = (NT \times CT) + (NP \times CP)$$

Des précisions pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse (article R. 2161-5 du code de la commande publique).

L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. **La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles (article R. 2152-2 du code de la commande publique).**

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU MARCHE

Le candidat dont l'offre aura été classée en première position ne pourra se voir attribuer le marché, et devenir attributaire de ce dernier qu'à la condition qu'il effectue suivant la demande qui lui sera formulée la transmission à la personne publique par voie dématérialisée (plateforme des achats de l'Etat en sélectionnant la consultation concernée : 2025-1389) des pièces mentionnées aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du code de la commande publique, à savoir :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail (ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché) ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R. 3243-1. (article D8225-5 3° du code du travail) ;
- La liste nominative des salariés de nationalité étrangère employés et soumis à autorisation de travail (article D8254-2 du code du travail) ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- L'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis), une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription lorsque l'immatriculation de l'attributaire au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée (article D. 8225-5 2° du code du travail) ;
- Le formulaire de déclaration de sous-traitance signé par le soumissionnaire et le sous-traitant ;
- Les certificats et qualifications requises pour l'exécution du marché ;
- Les attestations d'assurances.

Si ledit soumissionnaire ne satisfait pas à la présente obligation, l'acheteur écartera définitivement son offre et il sera éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après sera alors sollicité par l'acheteur. Il sera soumis à la même obligation de produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

Nota : Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit (article R 2143-13 du code de la commande publique).

En application de l'article R. 2152-13 du code de la commande publique, l'acheteur pourra, en accord avec le soumissionnaire retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché avant signature. Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

ARTICLE 7. SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHE

La notification du marché interviendra après que l'acheteur a reçu, de la part de l'attributaire, et considère satisfaisants, tous les documents listés ci-avant et le cas échéant après la fin du délai de suspension de signature.

Principe : signature électronique de l'acte d'engagement et notification dématérialisée.

L'attributaire procède à la signature électronique de l'acte d'engagement au format PDF/A, soit de sa propre initiative lors du dépôt de son offre, soit à la demande de l'acheteur entre l'attribution et la notification, selon les consignes indiquées dans l'encadré à l'article 5.2.2 du présent règlement de consultation.

La notification du marché est réalisée de manière dématérialisée à travers la plateforme PLACE. La notification est réputée effectuée à la date de la première consultation du document adressé, certifiée par l'accusé de réception de la PLACE, ou, par dérogation à l'article 3.1.2 du CCAG TRAVAUX, à défaut de

consultation dans un délai de 5 jours à compter de la date de mise à disposition du document sur la PLACE, à l'issue de ce délai.

La signature électronique permet d'identifier le signataire et de garantir l'intégrité de l'acte auquel il s'applique. Elle n'est pas requise au niveau du dépôt d'une offre par une entreprise. Les documents de la candidature et de l'offre ne sont ainsi pas obligatoirement signés par les candidats.

Le candidat est toutefois incité à signer électroniquement l'acte d'engagement, préalablement enregistré sous le format PDF/A, dès le dépôt de son offre afin de permettre un traitement efficient de la procédure. La signature électronique sera par la suite prioritairement demandée au stade de l'attribution du marché au candidat classé en 1ère position

Le format de signature électronique doit être conforme aux exigences de l'article 3 de l'annexe 12 du code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique) ainsi qu'aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015, conformément aux exigences du règlement (UE) no 910/2014 dit eIDAS.

La signature électronique utilisée par les candidats respecte les caractéristiques suivantes :

- Niveau de sécurité : certificat de signature électronique qualifiée (article 2 II. de l'arrêté du 22 mars 2019 susvisé)
- De type enveloppée (PAdES) fortement recommandée ou de type détachée (XAdES ou CAdES) (article 3 de l'arrêté précité)

L'obtention d'une signature électronique doit être anticipée par le candidat.

Le candidat peut vérifier la validité de sa signature sur le site <https://esignature.chorus-pro.gouv.fr/#/verifier>

Exception : difficulté technique à signer électroniquement - absence de signature électronique et/ou difficultés à notifier de manière dématérialisée.

Si la signature du marché n'est pas électronique, l'attributaire devra retourner l'acte d'engagement (ATTRI 1) dans sa version originale avec la signature manuscrite de la personne habilitée à engager la société dans le cadre de cette procédure par envoi recommandé ou en main propre à l'adresse communiquée ci-dessous. Tous les éléments devront être identiques aux documents transmis électroniquement, les dates y compris. Seule la signature manuscrite devra être apposée.

Université de Pau et des Pays de l'Adour

Pôle Finances – Direction des achats et du pilotage de la dépense (DAPID) – Présidence – 1er étage –
Bureau 109

Avenue de l'Université – BP 576 – 64012 PAU Cedex

La notification du marché est ensuite réalisée de manière dématérialisée à travers la plateforme PLACE. La notification est réputée effectuée à la date de la première consultation du document adressé, certifiée par l'accusé de réception de la PLACE, ou, par dérogation à l'article 3.1.2 du CCAG TRAVAUX, à défaut de consultation dans un délai de 5 jours à compter de la date de mise à disposition du document sur la PLACE, à l'issue de ce délai.

En cas de difficultés à notifier de manière dématérialisée, à titre exceptionnel, l'acte d'engagement sera notifié par voie postale ou en main propre.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

IMPORTANT (dématérialisation de la communication) : L'information des candidats retenus et non-retenus se fera exclusivement de façon dématérialisée via la plateforme PLACE par mails émanant de l'expéditeur : PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr (il conviendra de vérifier le dossier « courriers indésirables » de la boîte mail...).

Pour cela, nous rappelons l'importance de saisir correctement dans Place les adresses e-mail (secrétariat et/ou référent technique marché) afin que le maître d'ouvrage dispose des coordonnées exactes afin de tenir informé de la suite donnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 Absence de candidature ou d'offre

En application de l'article L. 2122-1 et de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence lorsqu'aucune candidature ou offre n'a été déposée ou lorsque seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées ont été présentées.

9.2 Opposabilité du règlement

Le présent règlement est opposable en totalité aux candidats, qui y adhèrent pleinement dès lors qu'ils ont remis une proposition.

9.3 Différends

En cas de litige, le tribunal administratif de Pau est seul compétent.

Tribunal Administratif de Pau - 50 cours Lyautey - BP 543 - 64010 Pau Cedex, tél. : (+33) 5-59-84-94-40, courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr, télécopieur : (+33) 5-59-02-49-93.

Toute contestation intervenant dans le cadre de la procédure devra en premier lieu être soumise à l'acheteur, préalablement à toute saisine du tribunal administratif.